

Cas des entreprises contractualisant avec FEMTO-ST

CIR 2008	Contrat passé avec FEMTO-ST	Assiette prise en compte (200% du contrat - aides publiques)	Montant du CIR (maxi : 12 M€)	
Grand Groupe	100 000 €	200 000 €	60 000 €	(30% de l'assiette)
PME	50 000 €	100 000 €	30 000 €	(30% de l'assiette)
PME primo-bénéficiaire	50 000 €	100 000 €	50 000 €	(50% de l'assiette)
PME bénéficiant du CIR pour la 2ème année	50 000 €	100 000 €	40 000 €	(40% de l'assiette)
JEI (*)	10 000 €	20 000 €	6 000 €	(30 % de l'assiette)
PME (ou JEI) bénéficiant d'une aide publique de 5 000 €	10 000 €	15 000 €	4 500 €	(30 % de l'assiette)

- (*) **JEI : Jeune Entreprise Innovante**
 - Effectif inférieur à 250 personnes et CA inférieur à 50 M€
 - Ancienneté inférieur ou égale à 8 ans
 - Entreprise indépendante au niveau capitalistique
 - Entreprise « nouvelle » (qui n'est pas issue d'une restructuration, d'une extension ou d'une concentration)
 - Dépenses R&D supérieures ou égales à 15% des charges fixes déductibles
 - Peut bénéficier du remboursement du CIR l'année même de la dépense
- **Grand Groupe** : effectif supérieur ou égal à 250 personnes ou CA supérieur ou égal à 50 M€
- **Assiette de calcul** = volume des dépenses éligibles diminué de toutes les aides publiques perçues
- **Travaux éligibles** : travaux de R&D visant à dissiper des incertitudes scientifiques et/ou technologiques

Cas d'une thèse CIFRE :

Concerne une entreprise qui s'engage à confier à un jeune diplômé (Bac+5) un travail de recherche sur 3 ans en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

Assiette retenue = 200 % des frais pour le contrat d'accompagnement, 175% du salaire annuel brut chargé du doctorant et 100% du salaire annuel brut pour l'encadrant (niveau ingénieur)

Exemple d'une entreprise primo-bénéficiaire qui signe un contrat d'accompagnement avec FEMTO-ST de 10 K€/an et qui rémunère le doctorant à hauteur de 34K€ (salaire annuel minimum chargé). Un cadre (niveau ingénieur) à 10% encadre le doctorant (7K€ / an)

Cette entreprise reçoit, de fait, une subvention de l'ANRT d'un montant annuel de 14 K€.

CIR année 1 : $0.5 (2 \cdot 10 + 1.75 \cdot 34 + 7 - 14) = 36.25 \text{ K€}$

CIR année 2 : $0.4 (2 \cdot 10 + 1.75 \cdot 34 + 7 - 14) = 29 \text{ K€}$

CIR année 3 : $0.3 (2 \cdot 10 + 1.75 \cdot 34 + 7 - 14) = 21.75 \text{ K€}$

Recette totale pour l'entreprise : CIR + subvention ANRT = 129 K€

Dépense totale de l'entreprise

= contrat FEMTO-ST+ salaire doctorant + encadrement (10% d'un cadre)

= 30 K€ + 102 K€ + 21 K€ = 153 K€

Coût réel pour l'entreprise sur 3 ans : 24 K€, soit 8 K€/an

(45.75 K€ pour une entreprise bénéficiant déjà du CIR)